

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2024A121

ARRETE DU 25 OCTOBRE 2024

Portant réglementation de stationnement place de la Mairie et Avenue de la République (Rd 56) pendant l'exécution du chantier de raccordement fibre de la Poste.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 22/10/2024 par M. TRIPEAU de l'entreprise ORANGE sis 21 Avenue Henri Laudier 18000 BOURGES,

Considérant que des travaux de raccordement fibre doivent être réalisés place de la Mairie et Avenue de la République (Rd 56), il convient de modifier les règles de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 12/11/2024 au 15/11/2024, un stationnement interdit aux abords du n°2 Avenue de la République et du n°22 Place de la Mairie (Rd 56) est mis en place comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le25 OCT. 2024..

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 25/10/2024
Le Maire



Fabrice CHOLLET

